

# **COMMUNE DE CAISSARGUES**

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
  - II. La section de fonctionnement*
  - III. La section d'investissement*
  - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- annexe : extrait du CGCT*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 sera voté le 30.03.2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 13.02.2017.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2017 représentent 3 349 591 €

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, et notamment la dotation globale forfaitaire :

- 2014 : 360 760 €
- 2015 : 294 674 €
- 2016 : 226 027 €
- prévisions pour 2017 : 200 000 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux : 2015 : 1.823.858 € - 2016 : 1.810.257 € - prévisions 2017 : 1.810.000 €

Les dotations et subventions versées par l'Etat : 470.644 € en 2016 – prévisions pour 2017 : 406.091 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

2015 : 196 158 € - 2016 : 227 925 € - prévision 2017 : 249 000 €

RECETTES	B.P. 2017	%
013 ATTENUATION DE CHARGES	30 000	0,90%
70 SERVICES & DOMAINES	249 000	7,43%
73 IMPOTS & TAXES	2 639 500	78,80%
74 DOT. SUBV. PARTICIPATIONS	406 091	12,12%
75 AUTRES PRODUITS	15 000	0,45%
76 produits financiers	0	0,00%
77 Produits exceptionnels	10 000	0,30%
042 Dépenses d'ordre		
<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>3 349 591</b>	<b>100,00%</b>
042 Excédent antérieur reporté	909 478	
<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>	<b>4 259 069</b>	

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement 2017 représentent 3.377.036 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

DEPENSES	B.P. 2017	%
011 CHARGES à CARACTERE GENERAL	1 349 200	39,95%
012 PERSONNEL & ASSIMILES	1 321 500	39,13%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	41 097	1,22%
65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	491 200	14,55%
66 CHARGE FINANCIERE	123 725	3,66%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500	0,10%
042 Dotation aux amortissements	46 814	1,39%
<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>3 377 036</b>	100,00%
opérations d'ordres		
022 DEPENSES IMPREVUES	34 006	
023 Virement à la section d'investissement	848 027	
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 259 069</b>	
043 excédent pour virement à l'investissement	0	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 259 069</b>	

Les traitements du personnel représentent 40% des dépenses de fonctionnement de la commune. L'estimation du montant prend en compte les effets « mécaniques » résultant des décisions internes et des mesures nationales sur lesquelles la ville ne dispose d'aucune marge de manœuvre.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

#### b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

- *concernant les ménages*
  - . Taxe d'habitation 14.20 %
  - . Taxe foncière sur le bâti 16.80 %
  - . Taxe foncière sur le non bâti 72.66 %

- *concernant les entreprises*  
Cotisation foncière des entreprises (CFE) sans objet

Le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève à 1.810.000 €

#### c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 406.091 € soit une baisse de 14 % par rapport à l'an passé.

### **III. La section d'investissement**

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	184.689 €	Virement de la section de fonctionnement	848 027 €
Remboursement d'emprunts	320.000 €	FCTVA	40.000 €
Travaux de bâtiments	134.500 €	Mise en réserves (1068)	238.889 €
Travaux de voirie	566 000 € (dont av. cambourin 382.000 €)	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	455.240 €	Taxe aménagement	70.000 €
Autres dépenses	65.511 €	Subventions	478.210 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	0 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	46.814 €
<b>Total général</b>	<b>1.721.940 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1.721.940 €</b>

#### c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants : (à préciser)

- fin des travaux de la place Coconatto et avenue Cambourin
- programme vidéo protection (mise en place de 9 à 10 caméras)
- travaux dans le cadre de l' Ad'ap
- travaux avec le SMEG
- travaux de façade (château de Tzaut)

#### d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 146.210€ (avenue du cambourin 134.210+ 5.000 € courts de tennis +7.000 € trompe l'oeil)
- de la Région :
- du Département : 130 000 €
- Autres : NIMES METROPOLE 202.000 € (avenue cambourin 150.000 € + 52.000 € vidéoprotection)

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2016 :	398 200 €
- nouveaux crédits :	1 323 740 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 721 940 €</b>
- Recettes : crédits reportés 2016 :	344.000 €
- nouveaux crédits :	1 377 940 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 721 940 €</b>

b) Ratios

*Ratios du budget :*

*Dépenses réelles /population* = 817 €

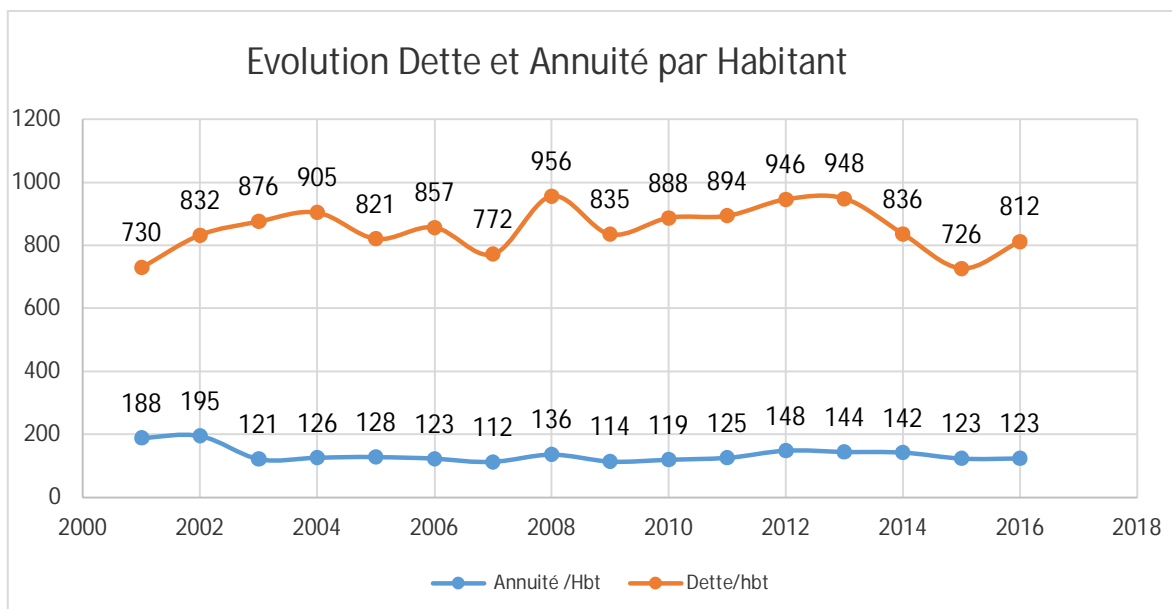
*Recettes réelles / population* = 832 €

*Produit des impositions directes / population* = 450 €

c) Etat de la dette

#### SITUATION DE LA DETTE AU 31/12/2016

ANNEE	ANNUITE	EUROS/HBT	DETTE	EUROS/HBT
2010	460 728	119	3 445 551	888
2011	480 522	125	3 435 682	894
2012	562 643	148	3 591 934	946
2013	545 278	144	3 591 187	948
2014	540 134	142	3 187 537	836
2015	479 741	123	2 832 405	726
2016	485 901	123	3 214 628	812



Sur l'année 2016, la commune a contracté trois nouveaux emprunts pour un montant total de 750 000 €.

550 000 € sur une durée de 12 ans, le troisième de 200 000 € est sur une durée de 2 ans et ce, dans le cadre des travaux de la place Coconatto et l'avenue Cambourin.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Caissargues le

Le Maire,  
Christian SCHOEPFER

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
  - a) détient une part du capital ;*
  - b) a garanti un emprunt ;*
  - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.